

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
N°2025-08/07-52

Présents : 21
Procuration : 4
Absents : 2
Exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Création d'un
emploi dans le
cadre
d'accroissement
temporaire
d'activité**

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 8 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal 02 Juillet 2025

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI		Anne-Marie MONTHUS
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ	Mathilde RIVIERE	Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Isabelle COUZINIE à Pierre LANFRANCHI, Katy BAJOUÉ à Frédéric COUASNON, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Ouadie HRITANE à Raymond DEFIS,

Absents : Jean-Charles MUNIER, Anne-Sophie LEFEVRE

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.332-23 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération N°2024-29/01-013 prise en séance du 29 janvier 2024 portant actualisation du RIFSEEP,

Considérant que la collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois non-permanents afférents,

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

En prévision de l'organisation du service culture pour l'année 2025, Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent afin de procéder, au besoin, à un recrutement pour venir renforcer les équipes. Toutefois cela ne signifie pas que cet emploi tel que créé viendra à être pourvu. En effet cette prévision est nécessaire comme telle afin de pouvoir adapter les possibilités de recrutement.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la bonne gestion des services, il convient de prévoir et permettre le recours à des agents contractuels, dans la mesure des nécessités rencontrées, au titre de l'article L.332-23 1°. Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil :

- De créer 1 emploi non-permanent à temps complet soit 35/35ème, au grade d'Adjoint du Patrimoine, permettant un recrutement par contrat pour une durée ne pouvant excéder 12 mois conformément aux dispositions du CGFP. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité tels qu'exposés ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toute opération afférente à la présente, procéder aux recrutements, fixer les conditions d'emplois et affectations des agents, ainsi que leurs conditions de rémunération dans le respect de l'application des grilles indiciaires et du RIFSEEP des grades de recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité

Pour extrait conforme,
Cazères, le 09 Juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel DELUC



Po/ Le Maire,

Po/ Raymond DEFIS



Par le Maire,
M. Pierre LANFRANCHI,
Le Adjoint